Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260623-2026_06B_09-DE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES

Département d'Ille et Vilaine

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Convocation du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Marie-Noëlle GEORGEAULT, Mickaël LERÉTRIF, Jocelyne GAUTIER, Joël DÉSILLES, Franck ROUXEL, Patricia RONDEAU, Vincent DÉSILLE, Nicolas ROCHER, Marie MARTIN, Laura FAUVEL-LARCHER

Absent Excusé : Marylène MÉRET, Patrice LEQUEUX qui a donné pouvoir à Joël DESILLES, Samuel GARDAN qui a donné pouvoir à Marie-Noëlle GEORGEAULT, Virginie BASSET qui a donné pouvoir à Jocelyne GAUTIER.

Absent :

Madame Marie MARTIN a été nommée secrétaire de séance.

TRAVAUX D'ELAGAGE DES HAIES ET ARBRES PRIVES – MODALITES D'EXECUTION FORCEE DES – TRAVAUX ET REFACTURATION AUX PROPRIETAIRES DEFAILLANTS

2026-06b-09

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions de l'article L. 2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorisent le maire à procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage en cas de défaillance des propriétaires, après mise en demeure restée sans effet ;

Considérant les articles L. 114-2 et R. 116-2 du Code de la voirie routière, relatifs à l'entretien des plantations privées empiétant sur le domaine public ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la commodité du passage sur les voies communales ;

Considérant les difficultés récurrentes rencontrées par la commune face à l'inaction de certains propriétaires malgré les mises en demeure ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser le maire à faire procéder, en lieu et place des propriétaires défaillants, aux travaux d'élagage des haies et arbres privés empiétant sur le domaine public communal, après mise en demeure infructueuse.**
- **Que les frais engagés par la commune (main-d'œuvre, matériel, prestation externe, frais de constatation par huissier,...) seront intégralement refacturés aux propriétaires concernés, conformément aux textes en vigueur. Le recouvrement des sommes dues sera assuré par l'intermédiaire du Trésor public, selon les procédures applicables aux créances communales.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération (conventions, marchés, factures, etc.), ainsi qu'à engager les procédures de recouvrement.**

Secrétaire de séance,

Marie MARTIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christophe FESSELIER

MAIRIE DE ST-AUBIN-DES-LANDES (Ille-et-Vilaine)